

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE225

présenté par

M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

Après le mot :

« partenaires »,

rédigier ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 22 :

« , et la prise en compte de leurs stratégies de développement et basée sur les besoins des populations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter la mention « basée sur » les besoins des populations. En vertu du principe international d'alignement de l'aide sur les besoins des populations, ceux-ci ne doivent pas seulement être pris en compte dans la définition de la politique de développement solidaire parmi d'autres critères, mais bien constitués ses prémices. Il appartient alors au projet de loi de refléter cette nécessité, ce que propose cet amendement.